



DÉCISION DU MAIRE
N° DEC 2023.12.12/277



Thème : MARCHES PUBLICS - FOURNITURES

Objet : Modification des marchés de fournitures d'entretien par avenant n°3 - lot n°1 marché n°2000000085 produits d'entretien et lot n°2 marchés n° 2000000086 fournitures ménagères - modification des tarifs des bordereaux de prix unitaires hors révision (inflation ou baisse des matières premières).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-22 (4°), L. 2122-23, L. 2131-1 et L. 2131-2

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur, notamment son article R.2194-3 ;

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 3 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL.2020.10.01/108 du conseil municipal en date du 1^{er} octobre 2020, portant délégation au Maire pour exercer au nom de la Ville de Briançon les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision DEC.2020.08.12-229 du 17 décembre 2020, attribuant les marchés de produits d'entretien de la ville de Briançon à la société Pierre LEGOFF :

Vu la décision DEC.2021.10.22/194 autorisant par avenant n°1 le transfert des marchés précités à la Société Pierre LEGOFF GRAND OUEST (PLGO) - SIRET 44030355000154 à la suite de la refonte de ce groupe ;

Vu la décision DEC.2022.05.04/092 autorisant par avenant n°2 une hausse supérieure à 5% sur certains produits du BPU (seuil de la clause de sauvegarde donnant la possibilité à l'acheteur de résilier le marché) ;

Vu le courrier reçu par la Société PLGO en date du 30/11/2023 nous transmettant pour l'année 2024 le BPU révisé, sur lequel certains produits affichent à nouveau des hausses ou des baisses supérieures au 5% (seuil visé à l'article 4.5 du CCAP donnant la possibilité à l'acheteur de résilier en ce cas) ;

Considérant l'obligation de continuité de service public notamment pour fournir en produits d'hygiène indispensables les différents services communaux notamment les écoles ;

Considérant que la résiliation des marchés entrainerait des délais supplémentaires, une incertitude quant à la possibilité de bénéficier de tarifs plus attractifs chez d'autres fournisseurs ;

Considérant les négociations opérées par le service achat qui se traduisent par des hausses mais aussi des baisses de tarifs sur de nombreux produits ;

Décide

Article 1

D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 en adoptant les tarifs du BPU joint regroupant les deux lots ;

Article 2

Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'avenant à intervenir avec le groupement mentionné ci-dessus, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 3

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Marseille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en sous-préfecture ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Article 4

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée dans les conditions réglementaires habituelles, publiée au recueil des actes administratifs de la Ville, notifiée à l'intéressé et transmise :

- au représentant de l'État dans l'arrondissement de Briançon ;
- au comptable public.

Fait à Briançon le 30 JAN. 2024

Publication le : 21 FEV. 2024



Le Maire,

Arnaud MURGIA.

Par déléation,
Béatrice CHEVALIER
Directrice Générale des Services